



Délibération de l'assemblée générale N° 04 du 30 MAI 2017
Portant adhésion pôle emploi

.....
L'Assemblée Générale,

Vu la convention constitutive du GIP PROM, modifiée, et notamment ses articles 21 et 23,

Vu l'avis favorable du Contrôleur Budgétaire en Région (Direction Régionale des Finances Publiques),

Vu la procédure de consultation par correspondance lancée le 9 mai 2017 ,

Vu le procès-verbal de clôture de la procédure de consultation en date du 16 mai 2017,

Considèrent :

- Que le GIP PROM à l'option d'être son propre assureur et de ne cotiser qu'au fond de solidarité (1% de la masse salariale), ou de cotiser à pôle emploi ;
- Que la majorité des agents du GIP ne sont ni titulaires, ni statutaires, ce qui accroît le risque pour le GIP de prendre à sa charge les éventuelles indemnités de chômage de ses anciens agents ;

Sur proposition du directeur du GIP,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le contrat d'adhésion relatif à l'assurance-chômage avec l'URSAFF.

Article 2 : D'autoriser le directeur du GIP à signer les actes et les conventions correspondants à cette délibération.

Le président du Groupement d'Intérêt Public
Plateforme Régionale d'Oncologie de Martinique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur effective.

Groupement d'intérêt public – plateforme régionale d'oncologie de Martinique
Siège social :

Hôpital Clarac, CHU de Martinique, Boulevard Pasteur 97200 FORT DE FRANCE
Tel : 0596 71 12 11 Fax : 0596 75 39 85 Site internet : www.cancer-martinique.fr



Patrick Housnel
Patrick HOUSSEL